



Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada

LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

MÉMOIRE DU
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DU CANADA
RÉGION LAURENTIENNE

PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

Novembre 1999

Canada

RÉSUMÉ

Le présent mémoire a été préparé par le ministère des Pêches et des Océans – Région Laurentienne (MPO) dans le cadre de la consultation publique sur la gestion de l'eau menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). La démarche du BAPE orientera le Québec dans l'élaboration d'une politique de l'eau.

Les mandats, responsabilités et initiatives du MPO relativement à la gestion de l'eau concernent notamment la gestion des eaux navigables et de la navigation, la protection de l'habitat du poisson et de l'environnement, et le développement de l'aquaculture.

Le MPO estime qu'une Politique de l'eau devrait reconnaître que la ressource eau supporte entre autres des usages d'une importance socio-économique primordiale pour le Québec, à savoir la navigation commerciale et de plaisance, la pêche commerciale, sportive et de subsistance et l'aquaculture. Les voies navigables, l'habitat du poisson, les milieux aquatiques et les ressources halieutiques qu'ils supportent sont particulièrement sensibles à la qualité et à la quantité d'eau. Toute modification importante du niveau et du débit a des répercussions importantes sur l'efficacité, la sécurité et la rentabilité de la navigation et sur la productivité des habitats aquatiques. De plus, une multitude de petits et grands projets de développement ou des activités en milieux terrestres et aquatiques peuvent présenter des risques de pollution, perturbation, détérioration ou destruction des habitats du poisson.

Les initiatives du MPO sont guidées par les principes directeurs du développement durable, la priorité étant donnée à la conservation des ressources et à la prévention. En outre, le MPO préconise une approche intégrée et écosystémique de la gestion de l'eau et des ressources aquatiques.

Devant l'incertitude quant à la quantité et la qualité de l'eau disponible et quant à la demande pour cette eau dans le futur, incertitude associée à la variabilité naturelle du climat et au réchauffement climatique anticipé, le MPO recommande une approche prudente en ce qui concerne la gestion de l'eau.

Par ailleurs, le MPO est d'avis que, malgré les efforts des gouvernements, les programmes en place ne suffisent pas à protéger adéquatement l'habitat du poisson et les ressources et qu'il faut travailler à améliorer la situation. Il est primordial d'harmoniser la réglementation, les politiques et les processus de leur mise en œuvre concernant la gestion de l'eau et d'améliorer la coopération de toutes les organisations de gestion de l'environnement aquatique et de ses ressources.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ.....	2
TABLE DES MATIÈRES	3
1. PRÉSENTATION DU MPO — RÉGION LAURENTIENNE.....	4
1.1. Garde côtière.....	4
1.2. Sciences.....	4
1.3. Océans	6
1.4. Ports pour petits bateaux	6
1.5. Gestion des pêches	6
2. INTÉRÊTS DANS LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC.....	6
2.1. L'eau et la navigation	6
2.2. L'eau et la vie aquatique	6
2.3. L'eau et l'aquaculture.....	7
2.4. L'eau douce et les écosystèmes estuariens et côtiers.....	7
3. CADRE STRATÉGIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS	7
4. RESPONSABILITÉS ET INITIATIVES DU MPO RELATIVES À LA GESTION DE L'EAU.....	8
4.1. Gestion des eaux navigables	8
4.2. Gestion de la navigation.....	10
4.3. Gestion des urgences maritimes	11
4.4. Gestion des ports pour petits bateaux	12
4.5. Gestion de l'habitat du poisson.....	12
4.6. Gestion de l'aquaculture.....	14
5. LA GESTION DES OCÉANS	15
6. PRÉOCCUPATIONS DU MPO RELATIVES À L'EAU	16
BIBLIOGRAPHIE.....	18

1. PRÉSENTATION DU MPO — RÉGION LAURENTIENNE

La Région Laurentienne est l'une des six régions administratives du ministère des Pêches et des Océans (MPO), les autres étant les Régions de Terre-Neuve, des Maritimes, du Golfe, du Centre et de l'Arctique, et du Pacifique. Le territoire couvert par la Région Laurentienne correspond à celui du Québec et inclut les eaux entourant ses côtes (estuaire et golfe du Saint-Laurent, baie de James, baie et détroit d'Hudson et baie d'Ungava).

La vision du MPO est la suivante :

Assurer aux générations actuelles et futures des eaux et des écosystèmes aquatiques sécuritaires, sains et productifs, en maintenant des normes élevées en ce qui a trait :

- au service aux Canadiens et aux Canadiennes ;
- à la sécurité maritime et à la protection de l'environnement ;
- à l'excellence scientifique ; et
- à la conservation et à l'utilisation durable des ressources.

Pour concrétiser cette vision, le MPO s'est engagé à poursuivre les cinq objectifs suivants :

- gérer de façon durable les ressources halieutiques en donnant la priorité à la conservation ;
- protéger les écosystèmes aquatiques et la biodiversité ;
- mieux connaître et comprendre les écosystèmes et les ressources aquatiques ;
- assurer la protection du droit public de navigation, et la sécurité et l'efficacité de la navigation ; et
- faciliter le commerce maritime et la mise en valeur des océans.

Les initiatives opérationnelles de la Région Laurentienne sont regroupées en cinq programmes principaux : la Garde côtière, les Sciences, les Océans, les Ports pour petits bateaux et la Gestion des pêches (Figure 1). Ces programmes sont appuyés par des services institutionnels (Finances et administration, Ressources humaines, Communications, Soutien à la gestion de l'information et Politiques et économique).

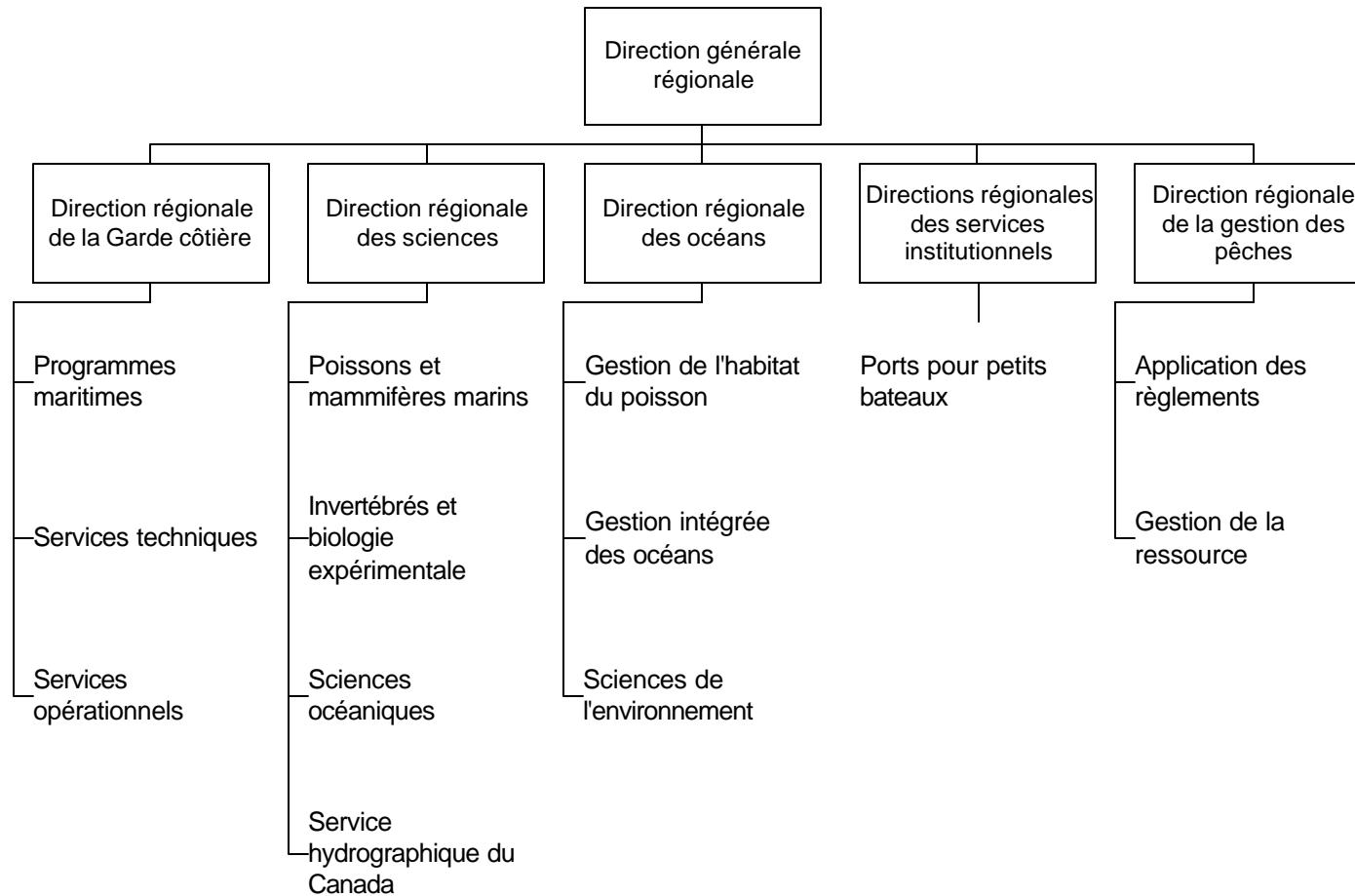
1.1. GARDE CÔTIÈRE

La Direction régionale de la Garde côtière, basée principalement à Québec, voit à assurer la protection du droit public à la navigation dans les eaux navigables de la Région ainsi qu'une utilisation de ces eaux qui soit sécuritaire et efficace et respectueuse de l'environnement. De plus, cette direction coordonne les opérations de recherche et sauvetage en cas de détresse maritime et les interventions environnementales en cas de déversements d'hydrocarbures ou de matières dangereuses à partir de navires ou d'installations portuaires de manutention d'hydrocarbures.

1.2. SCIENCES

La Direction régionale des sciences, située à l'Institut Maurice-Lamontagne (IML) à Mont-Joli, est responsable de recueillir les données sur les caractéristiques, l'abondance et les tendances des ressources halieutiques gérées par le MPO et sur les conditions océanographiques qui déterminent la productivité des milieux estuariens et marins. Cette direction comprend aussi le Service hydrographique du Canada (SHC) qui recueille et publie des données sur les caractéristiques des eaux navigables (bathymétrie, niveaux d'eau, marées, courants, morphologie du fond) et qui distribue les publications nautiques officielles (cartes marines papier et électroniques, Tables des marées, Instructions nautiques, Atlas des courants).

Figure 1. Programmes opérationnels du MPO – Région Laurentienne



1.3. OCÉANS

La Direction régionale des océans, basée à l'IML, est responsable de la gestion de l'habitat du poisson en milieux marin et dulçaquicole, de la gestion intégrée des océans et de la recherche en sciences environnementales, notamment sur l'état des écosystèmes marins et sur les habitats du poisson en eaux salées. Les bureaux de secteur du MPO coordonnent les initiatives communautaires et locales dans les domaines de la gestion de l'habitat et des océans et effectuent la liaison avec les collectivités.

1.4. PORTS POUR PETITS BATEAUX

La Direction des ports pour petits bateaux, basée à Québec, est responsable de l'administration et de l'entretien d'infrastructures portuaires à l'appui des pêcheurs commerciaux et des plaisanciers. En juin 1999, le réseau de ports pour petits bateaux de la Région Laurentienne comprenait 95 ports de pêche commerciale en milieu maritime et 112 ports de plaisance situés principalement en eaux douces.

1.5. GESTION DES PÊCHES

La Direction régionale de la gestion des pêches, basée à Québec, est responsable de la gestion des ressources halieutiques marines dans les eaux à marées. Des bureaux de secteur du MPO, situés à Sept-Îles, Gaspé et Cap-aux-Meules, assurent les services en régions maritimes.

2. INTÉRÊTS DANS LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

Les intérêts du MPO – Région Laurentienne dans la gestion de l'eau au Québec sont reliés aux quatre principaux thèmes suivants :

- l'eau en tant que support de la navigation ;
- l'eau en tant que support de la vie aquatique ;
- l'eau en tant que support de l'aquaculture ; et
- l'eau douce en tant que facteur déterminant de la productivité des écosystèmes estuariens et côtiers et vecteur du transport des contaminants d'origine terrestre jusque dans ces écosystèmes.

2.1. L'EAU ET LA NAVIGATION

Le MPO est responsable de la protection des eaux navigables, de la sécurité des navigateurs, du balisage et de l'aménagement et de l'entretien des voies navigables, du contrôle et de la régulation de la navigation commerciale dans le chenal maritime du Saint-Laurent, du contrôle des glaces, des inondations, du déglaçage et de la recherche et du sauvetage. En outre, le MPO est responsable de la production et de la distribution des publications nautiques officielles. Enfin, la Région Laurentienne gère et entretient 112 ports de plaisance dont la majorité est en eau douce.

2.2. L'EAU ET LA VIE AQUATIQUE

La gestion des ressources halieutiques dulçaquicoles et diadromes ayant été déléguée par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, la Région Laurentienne n'est pas directement impliquée dans la gestion ni dans la recherche sur ces ressources contrairement à ce

qui est le cas en milieu marin. Par contre, le MPO est responsable de la protection de l'habitat du poisson en milieu marin et en eau douce en vertu de la Loi sur les pêches (LP). De plus, il contribue à la conservation et à la protection de la biodiversité et des milieux aquatiques en s'impliquant dans la gestion de problèmes comme l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques, la santé du poisson, la pollution par les bateaux et les déversements de contaminants en milieu aquatique provenant de navires et d'installations portuaires de manutention d'hydrocarbures.

2.3. L'EAU ET L'AQUACULTURE

L'aquaculture représente un usage de l'eau qui est appelé à croître. Le développement de l'aquaculture est une priorité du gouvernement fédéral. Le MPO est le principal organisme fédéral responsable de la mise en œuvre de la *Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture* (1995). Le MPO doit aussi protéger l'habitat du poisson et la navigation qui peuvent être touchés par des projets d'aquaculture.

2.4. L'EAU DOUCE ET LES ÉCOSYSTÈMES ESTUARIENS ET CÔTIERS

La productivité des milieux estuariens et côtiers ainsi que l'abondance des ressources halieutiques marines sont étroitement reliées aux apports d'eau douce dans ces milieux. Les variations naturelles et d'origine anthropique du débit des cours d'eau constituent un des principaux facteurs qui contrôlent le régime de la production primaire en milieu côtier. La gestion de l'eau dans les bassins hydrographiques du Québec a donc une incidence importante pour les ressources et les écosystèmes marins gérés par la Région Laurentienne.

Par ailleurs, les cours d'eau constituent un des principaux vecteurs de transport des contaminants rejetés dans l'environnement par les activités humaines jusque dans les écosystèmes estuariens et côtiers, les autres vecteurs importants étant l'atmosphère et les rejets directs en milieu marin. Aussi, la santé du fjord du Saguenay, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent dépend donc étroitement du niveau de contamination des eaux douces du sud du Québec par les substances toxiques persistantes et du niveau de traitement des eaux usées des municipalités et industries en territoire maritime.

3. CADRE STRATÉGIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le cadre stratégique et les principes directeurs qui guident les initiatives du MPO ont été énoncés dans plusieurs documents dont : la *Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO* (1986), la *Politique fédérale relative aux eaux* (1987), qui sera modifiée et améliorée dans la nouvelle *Stratégie fédérale sur l'eau douce* actuellement en préparation, la *Politique nationale maritime* (1995), la *Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture* (1995), la *Stratégie de développement durable du MPO* (1997) et la *Stratégie canadienne de la biodiversité* (1995). Par ailleurs, une *Stratégie de gestion des océans* est en voie de développement et sera l'objet de consultations. Ces stratégies et politiques énoncent plusieurs principes qui guideront les efforts collectifs du gouvernement fédéral et de tous ses partenaires, en général, et les initiatives du MPO, en particulier, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- le développement durable ;
- des écosystèmes aquatiques sains et non pollués ; et
- une sécurité et des avantages optimaux pour les usagers et le public en général.

Les principes auxquels le MPO adhère sont :

Planification intégrée. Intégrer les valeurs et les objectifs économiques, environnementaux et sociaux dans l'élaboration des politiques et les mécanismes décisionnels. Reconnaître la nécessité d'une collaboration entre intérêts rivaux et de faire des compromis.

Approche écosystémique. Intégrer à l'échelle des bassins hydrographiques ou d'une autre unité spatiale appropriée les plans et objectifs de gestion de l'eau et des ressources aquatiques dans ceux des autres secteurs qui dépendent de cette ressource (navigation, pêches, forêts, faune, mines, industrie, énergie, agriculture, aquaculture et municipalités).

Gestion commune. S'efforcer que les différents paliers de gouvernement utilisent efficacement leurs ressources collectives de plus en plus rares. Encourager la participation des usagers dans le processus de prise de décision et favoriser l'action communautaire.

Priorité à la prévention et à la conservation. Prévenir les problèmes plutôt que réagir à leurs conséquences. Encourager l'utilisation de mécanismes, pratiques, matières et produits qui réduisent les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Approche prudente. Pécher par excès de prudence en cas d'incertitude dans le processus décisionnel.

Amélioration constante. Tirer des leçons du passé afin d'améliorer constamment la législation, les politiques, les programmes et les services.

Bénéficiaires et pollueurs payeurs. Faire payer ceux qui bénéficient de l'usage des ressources et des services et ceux qui polluent, détériorent, détruisent ou perturbent l'environnement.

Équité. S'assurer que les différents utilisateurs aient un accès équitable aux ressources et services publics.

Responsabilité. Répondre de ses décisions et actions, mesurer le rendement et communiquer les résultats au public.

4. RESPONSABILITÉS ET INITIATIVES DU MPO RELATIVES À LA GESTION DE L'EAU

4.1. GESTION DES EAUX NAVIGABLES

Les eaux navigables désignent toutes les eaux à leur état naturel utilisées ou utilisables à des fins de navigation de plaisance ou de commerce ou autres quel que soit le type de navire. Par ailleurs, les voies navigables désignent les chenaux aménagés pour assurer la sécurité et l'efficacité de la navigation. Au Québec, la GC est responsable de l'aménagement et de l'entretien du chenal maritime du Saint-Laurent en aval du Port de Montréal. Ce chenal constitue, avec la voie maritime du Saint-Laurent (située entre Montréal et le lac Érié et administrée par la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent), la principale voie navigable du Canada en eau douce. La GC gère aussi des voies navigables secondaires au Québec, notamment dans les rivières Richelieu, des Outaouais, des Mille Îles et des Prairies ainsi que dans le fjord du Saguenay.

Les responsabilités et objectifs du MPO en ce qui concerne la gestion des eaux navigables sont :

- protéger le droit public de navigation et assurer la sécurité des navigateurs dans les plans d'eau navigables ;
- aménager et entretenir les voies navigables de façon à assurer l'efficacité et la sécurité de la navigation et le contrôle des inondations ; et

-
- réduire les impacts de l'aménagement et de l'entretien des voies navigables sur l'environnement.

Lois applicables :

- Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) ;
- Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC) ;
- Loi sur l'office national de l'énergie (art. 76) ;
- Loi sur les chemins de fer (art. 189 et 190) ;
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) ;
- Loi maritime du Canada.

Protection des eaux navigables. La GC est responsable de l'administration et de l'application de la LPEN, de l'article 76 de la Loi sur l'office national de l'énergie, des articles 189 et 190 de la Loi sur les chemins de fer, et de la partie de la LMMC relative au Receveur d'épaves. L'application de la LPEN comprend un processus d'examen des propositions d'ouvrages et projets qui risquent d'entraver la navigation ainsi que l'établissement des conditions d'autorisation et d'émission des permis. Le Processus fédéral d'examen environnemental est déclenché en vertu de la LCÉE lorsqu'il est établi qu'un ouvrage projeté risque d'entraver considérablement la navigation. L'étude des impacts sur l'environnement de ces projets est alors réalisée conformément aux modalités de la LCÉE par la Division de la gestion de l'habitat du poisson du MPO. La GC est aussi responsable d'enlever les obstructions à la navigation.

Aménagement et entretien des voies navigables. La GC, en collaboration avec le Service hydrographique du Canada (SHC), est responsable de l'aménagement et de l'entretien de voies navigables. Les initiatives du MPO dans ce domaine incluent :

- le sondage et la cartographie des fonds et le suivi des niveaux d'eau (SHC) ;
- le suivi de l'état des glaces (Bureau des glaces) ;
- le balisage des voies navigables ;
- la gestion du dragage d'entretien des voies navigables ;
- l'aménagement, l'entretien, l'optimisation et la gestion d'ouvrages de contrôle des eaux et des glaces ;
- le déglaçage du chenal maritime et la prévention des embâcles risquant de causer des inondations ; et
- l'installation et l'entretien de stations terrestres de positionnement des bateaux et de communication terre-mer.

La GC est présentement en voie de moderniser tout le système d'aides à la navigation afin d'augmenter son efficience tout en maintenant ou en augmentant le niveau de service.

Protection de l'environnement. Les installations et initiatives de la GC qui présentent des risques pour l'environnement sont soumises à des processus de vérification ou d'examen environnemental.

Le MPO est un partenaire de l'entente de concertation Canada-Québec sur le Saint-Laurent (Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 — phase III). En particulier, la GC copréside le volet navigation qui a été mis sur pied pour aborder les multiples enjeux environnementaux liés à la navigation commerciale et récréative sur le Saint-Laurent.

Le mandat du Volet navigation consiste à développer et mettre en œuvre une stratégie qui permettra une navigation durable sur le Saint-Laurent en favorisant la participation des acteurs des

secteurs environnementaux, sociaux, gouvernementaux et industriels. Les résultats attendus en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voies navigables sont :

- développer et mettre en œuvre une stratégie assurant une gestion des eaux navigables soucieuse du développement durable sur le Saint-Laurent en concertation avec l'industrie maritime, les intervenants environnementaux, les gouvernements et la population ;
- mettre en place un mécanisme de suivi pour les activités de dragage du Saint-Laurent ;
- mettre en œuvre un plan de gestion des sites contaminés pouvant présenter un risque pour l'écosystème ; et
- produire ou mettre à jour des outils pour améliorer les pratiques de gestion des sédiments.

4.2. GESTION DE LA NAVIGATION

La GC est, avec Transports Canada, le principal intervenant dans la gestion de la navigation commerciale et de plaisance au Québec. Les responsabilités du MPO dans ce domaine sont :

- le contrôle et la régulation du trafic dans le chenal maritime ;
- la sécurité nautique (navigation de plaisance) ; et
- la coordination des efforts collectifs visant à réduire les impacts de la navigation sur l'environnement.

La loi applicable est :

- Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC).

Contrôle et régulation du trafic maritime. La GC diffuse des informations sur les conditions de navigation (niveaux d'eau, conditions météorologiques, glaces, etc.), contrôle et autorise l'entrée des navires marchands dans le chenal maritime et s'assure que le trafic maritime progresse en toute sécurité et de façon ordonnée.

Sécurité nautique. Le Bureau de la sécurité nautique de la GC s'assure de la sécurité de la navigation de plaisance en ce qui concerne les équipements de sécurité, les bonnes pratiques de nautisme et les normes sur l'âge et la compétence des conducteurs. Il procède à l'inspection gratuite des petites embarcations, accrédite les cours de sécurité nautique réglementaires et donne des conseils et renseignements aux plaisanciers.

Protection de l'environnement. Le Bureau nautique de la GC coordonne le nouveau programme des Bateaux écologiques dont le but est d'informer les plaisanciers sur leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement et sur les bonnes pratiques environnementales.

Dans le cadre du Volet Navigation du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 — Phase III, les objectifs du MPO en ce qui concerne la gestion de la navigation sont :

- développer et mettre en œuvre une stratégie assurant une gestion des eaux navigables soucieuse du développement durable sur le Saint-Laurent en concertation avec l'industrie maritime, les intervenants environnementaux, les gouvernements et la population ;
- développer des outils et des guides nécessaires à l'amélioration de la gestion des risques et des dangers environnementaux dans le contexte d'une gestion de la navigation soucieuse du développement durable sur le Saint-Laurent ;
- protéger les berges du Saint-Laurent contre l'érosion occasionnée par la navigation commerciale et de plaisance ; et

-
- mettre en place une réglementation ou un code de bonnes pratiques relatif aux rejets d'eaux de ballast.

4.3. GESTION DES URGENCES MARITIMES

En collaboration avec les autres ministères fédéraux, en particulier Environnement Canada, et provinciaux et le secteur privé, le MPO élabore des plans d'intervention, assure la formation et les exercices requis et intervient lors d'urgences maritimes.

Les responsabilités du MPO dans ce domaine sont :

- maintenir un système d'alerte maritime et de surveillance aérienne des eaux navigables ;
- mener des opérations de recherche et de sauvetage en cas de détresse maritime ;
- intervenir dans le cas des déversements maritimes provenant de navires et des installations portuaires de manutention d'hydrocarbures désignées (une vingtaine le long du Saint-Laurent) ; et
- intervenir pour briser les embâcles qui risquent de causer des inondations et pour dégager les bateaux pris dans les glaces.

Les lois applicables sont :

- Loi sur la protection civile ;
- Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC) ;
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement ;
- Loi sur les pêches.

Recherche et sauvetage. La GC surveille en permanence les signaux de détresse des navigateurs, coordonne avec la Défense nationale les opérations de recherche et sauvetage en mer et intervient directement à partir de ses bases de sauvetage ou indirectement en coordonnant les activités de la Garde côtière auxiliaire et de la Défense nationale. Elle est présentement à mettre en place un nouveau système de détresse plus efficace (Système mondial de détresse et de sécurité en mer).

Intervention en cas de déversements. La GC est responsable, en collaboration avec les autres intervenants provinciaux et fédéraux, de la surveillance des eaux et des interventions pour assurer la décontamination dans les cas de déversements en milieu maritime d'origine inconnue. De plus, elle est responsable des interventions lorsque l'industrie refuse d'intervenir ou lorsqu'un déversement dépasse la capacité d'intervention de l'industrie. Dans les autres cas de déversements à partir d'un bateau ou d'une installation portuaire désignée, l'industrie est responsable de l'intervention alors que la GC veille à ce que l'industrie satisfasse aux normes de planification et d'intervention prescrites par la législation et par le Plan d'intervention d'urgence du MPO.

Plusieurs autres groupes du MPO agissent comme conseillers auprès de l'Équipe régionale pour la protection de l'environnement mise sur pied lors d'urgences maritimes. Ainsi, la Direction régionale des sciences fournit des prédictions du déplacement des polluants et fournit des conseils sur les espèces halieutiques touchées. La Direction régionale des océans identifie les habitats sensibles à protéger en priorité, fournit des conseils sur la toxicité et les contre-mesures, évalue les dommages, développe des méthodes de décontamination des milieux souillés par le pétrole et met en œuvre le suivi du rétablissement des habitats touchés.

4.4. GESTION DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Historiquement, le MPO – Région Laurentienne était responsable de la gestion et de l'entretien de 252 ports de plaisance. Le MPO s'est donné comme objectif de se dessaisir de l'ensemble de ces ports avant 2001. En date de juin 1999, 140 ports de plaisance avaient été cédés à d'autres organismes.

En date de juin 1999, le MPO – Région Laurentienne était responsable de 95 ports de pêche commerciale. La politique pour ces ports est de rationaliser le réseau, d'en confier la gestion à des administrations portuaires locales (usagers) et de démolir les ports inutilisés. En date de juin 1999, 50 des 54 ports devant être gérés par de telles administrations l'étaient.

Les lois applicables sont :

- Loi sur les immeubles fédéraux ;
- Loi maritime du Canada ;
- Loi sur les ports de pêche et de plaisance ;
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Les ports de plaisance sont généralement cédés aux municipalités après approbation par le ministère de l'Environnement du Québec. Avant de céder un port de plaisance, le MPO procède à une vérification environnementale et, au besoin, effectue des travaux afin que les infrastructures soient fonctionnelles et qu'elles ne causent pas d'impacts environnementaux importants. Le transfert foncier déclenche un processus d'examen environnemental en vertu de la LCÉE.

4.5. GESTION DE L'HABITAT DU POISSON

La Division de la gestion de l'habitat du poisson, de la Direction régionale des océans, est responsable de l'administration et de l'application de la Loi sur les pêches (LP) qui interdit la détérioration, la destruction et la perturbation des habitats du poisson. L'application des dispositions de cette loi relatives aux substances nocives (pollution) a été déléguée par le MPO à Environnement Canada.

La Loi sur les pêches définit l'habitat du poisson comme les frayères, les réserves de nourriture et les aires d'alevinage, d'élevage et de migration dont dépend directement ou indirectement la survie des poissons. L'habitat du poisson comprend donc les fleuves, rivières et lacs de même que les estuaires et le milieu marin. Les organismes visés par la loi incluent les poissons, invertébrés, mammifères marins et autres qui supportent ou pourraient supporter les pêches commerciales, sportives ou de subsistance.

Les responsabilités du MPO dans le domaine de la gestion de l'habitat du poisson sont :

- procéder à l'examen de projets susceptibles de détruire, détériorer ou perturber les habitats du poisson afin de s'assurer qu'ils ne causent aucune perte nette de la capacité productive de l'habitat du poisson ;
- surveiller les infractions aux dispositions de la Loi sur les pêches visant la protection de l'habitat du poisson ;
- contribuer à des recherches et des projets visant à restaurer des habitats détruits, détériorés ou perturbés ou encore à augmenter la capacité de production d'habitats naturellement peu productifs dans le but d'obtenir un gain net de la capacité globale de production de l'habitat du poisson ; et
- sensibiliser et éduquer le public dans le domaine de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson et l'amener à participer à différentes initiatives à cet égard.

Les lois applicables sont :

- Loi sur les pêches (LP) ;
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO. La Politique est le fondement du Programme de gestion de l'habitat du poisson du ministère. Elle a pour but à long terme un gain net de la capacité de production des habitats du poisson et trois objectifs viennent l'appuyer : la conservation de la capacité de production existante, la reconstitution de l'habitat et la mise en valeur de l'habitat.

Lorsque le MPO examine les plans de promoteurs en vue d'accorder des autorisations ou des conseils, il applique son objectif de conservation au moyen du principe « d'aucune perte nette », afin que les pertes d'habitats inévitables soient compensées au sein de la même unité écologique par la restauration d'habitats perturbés, la création de nouveaux habitats ou la mise en valeur d'habitats existants.

La Politique reconnaît que les autres secteurs de l'économie ont des besoins légitimes relatifs à l'eau. Elle expose huit stratégies visant à assurer la protection de l'habitat du poisson tout en autorisant d'autres usages : 1) la protection et le respect des règlements ; 2) la planification intégrée des ressources ; 3) la recherche scientifique ; 4) la consultation publique ; 5) la formation et l'information du public ; 6) la participation de la collectivité ; 7) l'amélioration de l'habitat ; et 8) la surveillance de l'habitat.

Processus d'examen des projets. Les projets référés pour examen en vertu de la LP par les promoteurs, les autres ministères fédéraux, les ministères québécois et le public ainsi que ceux relevant des propres initiatives du MPO sont nombreux et la majorité d'entre eux sont situés en eaux douces (projets d'Hydro-Québec, de Transports Québec, d'autorités portuaires, de Ports pour petits bateaux, de la Garde côtière, etc.).

Lorsque le MPO établit qu'un projet n'aura pas d'impact sur la capacité de production de l'habitat du poisson ou encore que ces impacts peuvent être complètement atténués en modifiant le projet, il en avise le promoteur ou les organismes réglementaires et des recommandations d'atténuation précises sont alors formulées.

Lorsque le MPO établit que les impacts d'un projet ne peuvent pas être complètement atténués et que l'impact résiduel est acceptable et peut être compensé par d'autres aménagements, le MPO émet au promoteur une autorisation de détruire, détériorer ou perturber l'habitat du poisson accompagnée de directives sur les mesures de compensation à mettre en place. L'émission de cette autorisation déclenche le processus fédéral d'examen environnemental et le MPO procède alors à une évaluation des impacts environnementaux du projet selon les modalités de la LCÉE en collaboration avec les promoteurs et les autres autorités fédérales impliquées. Des échanges informels avec les ministères québécois ont lieu aussi souvent que possible dans le but de concilier les procédures d'évaluation environnementale.

Amélioration de l'habitat du poisson. Les initiatives du MPO – Région Laurentienne en matière de recherche sur les habitats du poisson et de restauration de ces habitats sont présentement limitées. Le MPO est représenté dans le Volet Biodiversité du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 – Phase III qui étudie la problématique des impacts des variations des niveaux d'eau dans le Saint-Laurent sur les habitats du poisson. En eau douce, les principales initiatives à ce jour en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et la restauration de l'habitat du poisson ont été coordonnées par le ministère de l'Environnement du Canada, Faune et Parcs Québec, Environnement Québec et plusieurs organismes non gouvernementaux.

Sensibilisation et éducation du public. Le MPO sensibilise le public à l'importance de l'habitat du poisson et aux dangers qui le menacent en publiant et distribuant au public et aux médias de l'information générale, des lignes directrices techniques et les informations et résultats des décisions prises en vertu de la LP et de la LCÉE.

4.6. GESTION DE L'AQUACULTURE

En vertu d'une entente fédérale-provinciale datant de 1987, l'aquaculture en eau douce et salée au Québec est sous la responsabilité du gouvernement du Québec. En eau douce, cette activité concerne environ 200 éleveurs commerciaux de salmonidés et 400 détenteurs de permis d'étangs de pêche dans des installations terrestres approvisionnées par des eaux souterraines ou des eaux de surface.

Les lois applicables sont :

- Loi sur les pêches (LP) ;
- Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) ;
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Les initiatives du MPO – Région Laurentienne en lien avec la gestion de l'eau dans ce domaine sont essentiellement reliées aux deux objectifs suivants :

- créer un climat réglementaire propice au développement de l'aquaculture ; et
- protéger l'environnement des impacts de l'aquaculture.

Développement de l'aquaculture. La *Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture* (1995) vise en particulier la mise en place d'un régime réglementaire propice au développement de l'aquaculture. Le Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture du MPO, à Ottawa, est responsable de la mise en œuvre de cette stratégie. Le mandat du Commissaire consiste à rassembler toutes les ressources fédérales appropriées, à diriger les réformes réglementaires nécessaires et à travailler avec les provinces pour développer une industrie aquacole dynamique et sensible aux préoccupations d'ordre écologique.

Par ailleurs, le MPO est représenté à la Table filière de l'aquiculture en eau douce et à la Table maricole en milieu marin, toutes deux créées par le gouvernement du Québec.

Protection de l'environnement. Le MPO participe au processus d'autorisation et d'émission par le gouvernement du Québec des permis d'élevage commercial en s'assurant de la protection des eaux navigables et de l'habitat du poisson en vertu de la LPEN, de la LP et de la LCÉE (voir les sections 4.1 et 4.5).

Concernant le contrôle des transferts et introductions de salmonidés, un programme de certification des piscicultures a été instauré en 1988, à la suite de l'adoption du Règlement sur la protection de la santé du poisson (RPSP) issu de la LP dont l'objectif est de protéger la santé des stocks aquicoles et celle des populations de poissons sauvages en milieu continental (eau douce). Le certificat de santé du poisson garantit l'absence de maladies et de parasites dommageables aux poissons dans les piscicultures qui ont subi avec succès les inspections sanitaires obligatoires. Le MPO a délégué l'application du RPSP au Québec, mais coordonne son application en assurant la supervision des opérations et la gestion des fonds associés à la certification.

Concernant les introductions et transferts réalisés par des installations non certifiées en milieu continental ou marin, le MPO a élaboré la *Politique nationale relative à l'introduction et au transfert d'organismes aquatiques* (1998). Cette dernière assure la protection des stocks aqui-

coles et sauvages face aux risques de nature sanitaire (maladies, parasites) et génétique (déséquilibre possible des phénotypes d'une population locale). Les directives de la politique visent à établir des modes de décision en vue de déterminer si un déplacement est acceptable et à mettre en place des protocoles de déplacement sécuritaire pour le milieu.

5. LA GESTION DES OCÉANS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur les océans (LOC), le MPO coordonne la préparation d'une *Stratégie de gestion des océans* qui sera élaborée en collaboration avec l'ensemble des partenaires intéressés à la gestion des eaux marines au Canada. Cette stratégie mettra l'accent sur une approche intégrée et écosystémique pour la conservation, la protection et la mise en valeur durable des zones côtières. Bien que la Stratégie de gestion des océans ne soit pas encore élaborée, plusieurs initiatives reliées ont débuté :

- l'établissement de zones de protection marines (ZPM) pilotes visant la protection du milieu et des espèces ;
- l'élaboration et la mise en œuvre, en collaboration avec les collectivités côtières et les divers intervenants concernés, de plans de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ; et
- le suivi de la qualité du milieu marin à l'aide de normes et d'indicateurs appropriés.

Ces initiatives sont complémentaires à celles mises en œuvre depuis 1988 dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent. D'ailleurs, le MPO poursuit toujours des activités conjointes concernant la gestion des zones côtières dans les Volets Biodiversité et Implication communautaire de la phase III du plan d'action Saint-Laurent Vision 2000. La LOC permettra également d'augmenter considérablement les efforts en ce qui concerne la gestion de l'habitat du poisson et la gestion des ressources en milieu marin.

La gestion de l'eau douce constitue l'une des composantes cruciales de la gestion intégrée des zones côtières et, à ce titre, fait partie des préoccupations du MPO. En effet, la quantité et la qualité des eaux douces qui atteignent les zones côtières sont deux des facteurs les plus importants qui déterminent la productivité et la santé de ces milieux. Les quelques exemples suivants permettent d'en apprécier toute l'importance :

- Les milieux saumâtres sont indispensables pour le développement et la survie de plusieurs ressources halieutiques importantes (poulamon, éperlan arc-en-ciel, hareng, etc.).
- Les apports d'eau douce constituent un facteur important en ce qui a trait à la circulation de l'eau dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.
- On attribue la forte érosion des marais salés de l'estuaire moyen au fait que le niveau de l'eau dans le fleuve Saint-Laurent a été plus élevé que la normale au cours des années 1980.
- L'aménagement de barrages sur le Saint-Laurent et ses tributaires depuis le milieu du XX^e siècle a réduit de moitié les variations saisonnières des apports d'eau douce dans l'estuaire du Saint-Laurent (crues et étiages moins prononcés).
- Les eaux usées de municipalités côtières constituent des sources importantes de micro-organismes pathogènes, d'éléments nutritifs et de débris de plastique. Au Québec, près de la moitié des secteurs coquilliers en zone côtière sont fermés à la récolte, en permanence ou pendant l'été, en raison des pathogènes ou des algues toxiques (en outre, il est possible que les apports d'éléments nutritifs augmentent la fréquence, l'intensité et la durée des floraisons d'algues toxiques, phénomène naturel qui peut rendre nocive la consommation des mollusques exposés aux algues toxiques).

-
- Les substances toxiques retrouvées dans les bélugas du Saint-Laurent proviennent principalement du bassin des Grands Lacs, du sud du Québec et du bassin du Saguenay et ont été transportées jusque dans l'aire de distribution du béluga. Ce mammifère marin est l'espèce la plus contaminée par les substances toxiques au Canada.
 - Les sédiments profonds du fjord du Saguenay et de l'estuaire maritime du Saint-Laurent constituent les principaux réservoirs où se sont déposées les substances toxiques persistantes libérées dans le réseau hydrographique du sud du Québec depuis le début de l'ère industrielle.

Environnement Canada, en collaboration avec le MPO et, au Québec, avec le ministère de l'Environnement du Québec, élabore présentement le *Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres* dont le but est de concerter les efforts des différents paliers gouvernementaux et de participer à l'effort mondial visant à protéger les océans.

6. PRÉOCCUPATIONS DU MPO RELATIVES À L'EAU

Dans les sections précédentes ont été présentés les responsabilités, mandats et initiatives du MPO en relation avec l'eau de même que certains principes préconisés par le MPO. Une Politique de l'eau devrait prendre en compte ces considérations. En plus de celles-ci, le MPO est d'avis que les préoccupations suivantes devraient également être considérées lors de la préparation de la politique québécoise sur l'eau :

- Les eaux navigables et l'habitat du poisson constituent des « ressources eau » publiques qui supportent des usages d'une grande importance socio-économique au Québec : navigation commerciale, navigation de plaisance, pêches commerciale, sportive et de subsistance et aquaculture. **La Politique de l'eau au Québec devrait reconnaître explicitement l'importance primordiale de ces ressources et usages.**
- Le MPO a le mandat de gérer les eaux navigables et l'habitat du poisson et a comme principe de donner la priorité à la conservation de ces ressources. La gestion de ces ressources est compliquée par le fait qu'une multitude de petits et grands projets peuvent affecter leur intégrité, ce qui requiert une vigilance constante et la collaboration de tous les intervenants. Le gouvernement du Québec a notamment un rôle très important à jouer dans la gestion intégrée de ces ressources dans le cadre de ses responsabilités en matière d'utilisation des terres et des eaux et d'autres activités de réglementation. **La Politique de l'eau a Québec devrait reconnaître l'importance d'une concertation accrue entre les programmes des gouvernements afin de protéger adéquatement l'habitat du poisson et les ressources, et qu'il faudrait travailler à améliorer la situation.**
- **La Politique de l'eau au Québec devrait reconnaître que l'intégrité des eaux navigables, de l'habitat du poisson et de la biodiversité aquatique dépend de la quantité et de la qualité de l'eau.** La navigation est une activité très sensible aux niveaux d'eau car elle exploite au maximum la hauteur d'eau disponible. Les bas niveaux réduisent la rentabilité de la marine marchande, des ports commerciaux et de ports de plaisance, de même que l'accès aux eaux navigables et augmentent les risques d'accidents. Par ailleurs, la superficie et la productivité des milieux humides et l'accès des poissons aux frayères et à d'autres habitats critiques dépendent de niveaux d'eau adéquats à des moments opportuns.
- Il y a de plus en plus d'indices d'un réchauffement climatique global, ce qui ajoute de l'incertitude quant à la quantité et la qualité d'eau disponible et à la demande pour cette eau dans le futur. Une réduction importante de la quantité d'eau, donc du niveau et du débit

d'eau, aurait des répercussions importantes sur les eaux et les voies navigables (accès, capacité, efficacité, sécurité et coûts d'entretien) et sur l'habitat du poisson (superficie, capacité de production et résilience face aux perturbations). Les infrastructures, comme les ports, de même que la profondeur et le déglaçage du chenal de navigation, sont toutes prévues en fonction du niveau et du débit d'eau moyens actuels ; toute modification importante du niveau ou du débit aurait des répercussions immédiates sur les coûts de certains services (dragage, contrôle des inondations et déglaçage) et sur l'efficacité du transport maritime. **La Politique de l'eau au Québec devrait prendre en compte ce niveau élevé d'incertitude et adopter une approche prudente en ce qui concerne les prélèvements d'eau et le contrôle des niveaux d'eau.**

- La gestion de l'eau affecte la productivité et la santé des habitats, les ressources halieutiques et les écosystèmes. La gestion de l'eau est elle-même reliée à la gestion du territoire et aux objectifs régionaux de développement économique. Par ailleurs, une grande partie des eaux du Québec fait partie d'un vaste écosystème qui comprend, d'une part, les Grands Lacs et, d'autre part, le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. La quantité et la qualité de l'eau dans le Saint-Laurent dépendent donc non seulement de la gestion de l'eau dans le bassin du Saint-Laurent, mais aussi de la gestion de l'eau dans le bassin des Grands Lacs. **La Politique de l'eau au Québec devrait reconnaître et promouvoir une approche écosystémique de la gestion de l'eau autant à l'échelle des bassins de rivières que des grands bassins versants.**
- Les eaux souterraines sont essentielles pour le maintien de la quantité et la qualité des eaux de surface et, cela, particulièrement en périodes d'étiage. Les prélèvements d'eaux souterraines constituent une composante importante de la gestion des eaux de surface. **La Politique de l'eau au Québec devrait reconnaître les impacts potentiels des prélèvements d'eau souterraine sur les eaux de surface et, par voie de conséquence, sur l'habitat du poisson.**
- Les eaux usées des municipalités en région maritime constituent une source importante de perturbation des zones côtières et occasionnent des pertes d'usage causées par les petites municipalités qui ne se sont pas encore équipées de stations d'épuration, les débordements en temps de pluies des réseaux d'égouts des municipalités plus grandes ou les installations septiques individuelles dont l'efficacité n'est pas connue. Ces sources introduisent dans les zones côtières des micro-organismes, des substances chimiques et des déchets solides qui représentent un risque pour la santé humaine et la vie aquatique et qui dégradent la qualité esthétique des côtes. **La Politique de l'eau au Québec devrait reconnaître que la résolution de ce problème constitue un enjeu important de la gestion intégrée des zones côtières et de la gestion de l'eau.**
- Le développement de l'aquaculture est une priorité pour le gouvernement du Canada. **La Politique de l'eau au Québec devrait reconnaître le besoin des aquaculteurs d'avoir accès à de l'eau en quantité et qualité adéquates, mais également que le développement de l'aquaculture doit aussi faire l'objet d'une évaluation des impacts sur le milieu aquatique et la navigation.**
- Plusieurs organismes, ministères et autres intervenants sont directement et indirectement impliqués dans la gestion de l'eau. Les gouvernements ont des responsabilités législatives ayant des répercussions importantes dans ce domaine. La cohérence et l'harmonisation des politiques, des stratégies et des processus de mise en œuvre sont primordiales pour la gestion efficace de l'eau. **La Politique de l'eau devrait reconnaître ce besoin et encourager la concertation de toutes les organisations détenant des responsabilités liées à la gestion de l'eau.**

BIBLIOGRAPHIE

- Comité consultatif fédéral – provincial – territorial pour le développement du PAN. 1999 (Ébauche). Programme d'action national (PAN) du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. 125 p.
- Environnement Canada. 1987. Politique fédérale relative aux eaux. 37 p.
- Environnement Canada. 1998. La biodiversité au Canada : on en prend soin. Premier rapport national du Canada à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. 40 p.
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO). 1986. Politique de gestion de l'habitat du poisson. 29 p.
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO). 1995. Stratégie fédérale de développement de l'aquaculture. 25 p.
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO). 1997. Développement durable : un cadre stratégique. 45 p.
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO). 1998 (Ébauche). Politique nationale relative à l'introduction et au transfert d'organismes aquatiques. 41 p.
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO). 1999. Initiative en matière d'eau douce : document de discussion. 64 p.
- SLV2000. 1998. Fiche d'information : la phase III de Saint-Laurent Vision 2000 : la biodiversité. 2 p.
- SLV2000. 1998. Fiche d'information : la phase III de Saint-Laurent Vision 2000 : la navigation. 2 p.
- SLV2000. Volet navigation, PASL – Phase III : document de référence. 10 p.
- Transports Canada. 1995. Politique nationale maritime. 40 p.